

Direction régionale  
de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse*

## **Notice d'information du territoire**

### **Campagne 2025**

#### **Haute-Marne – Zones humides (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)**

**Code territoire : GE\_52ME**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire regroupe des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, notamment des vallées alluviales (Apance, Amance, etc.) et leurs affluents.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

L'élevage et la polycultures-élevage sont globalement dominants.

### **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

- Maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies, et de leur richesse floristique, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau, par une gestion économe en intrants

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement <sup>2</sup>
Création de prairies et pâtures permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation de la qualité de l'eau, régulation de son cycle Préservation de la biodiversité	GE_52ME_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha AERMC+ FEADER
Prairies et pâtures permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâtures des milieux humides à enjeu de protection : - des oiseaux : Milans noir et royal, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris	GE_52ME_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha AERMC+ FEADER
Prairies et pâtures permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâtures des milieux humides à enjeu de protection : - des oiseaux : Milans noir et royal, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris	GE_52ME_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha AERMC+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

<sup>2</sup> AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Chambre d'agriculture de la Haute-Marne**

**26 avenue du 109° RI – BP 82138 – 52011 CHAUMONT Cedex 09**

**06.46.42.79.27**

**fduvaux@haute-marne.chambagri.fr**

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

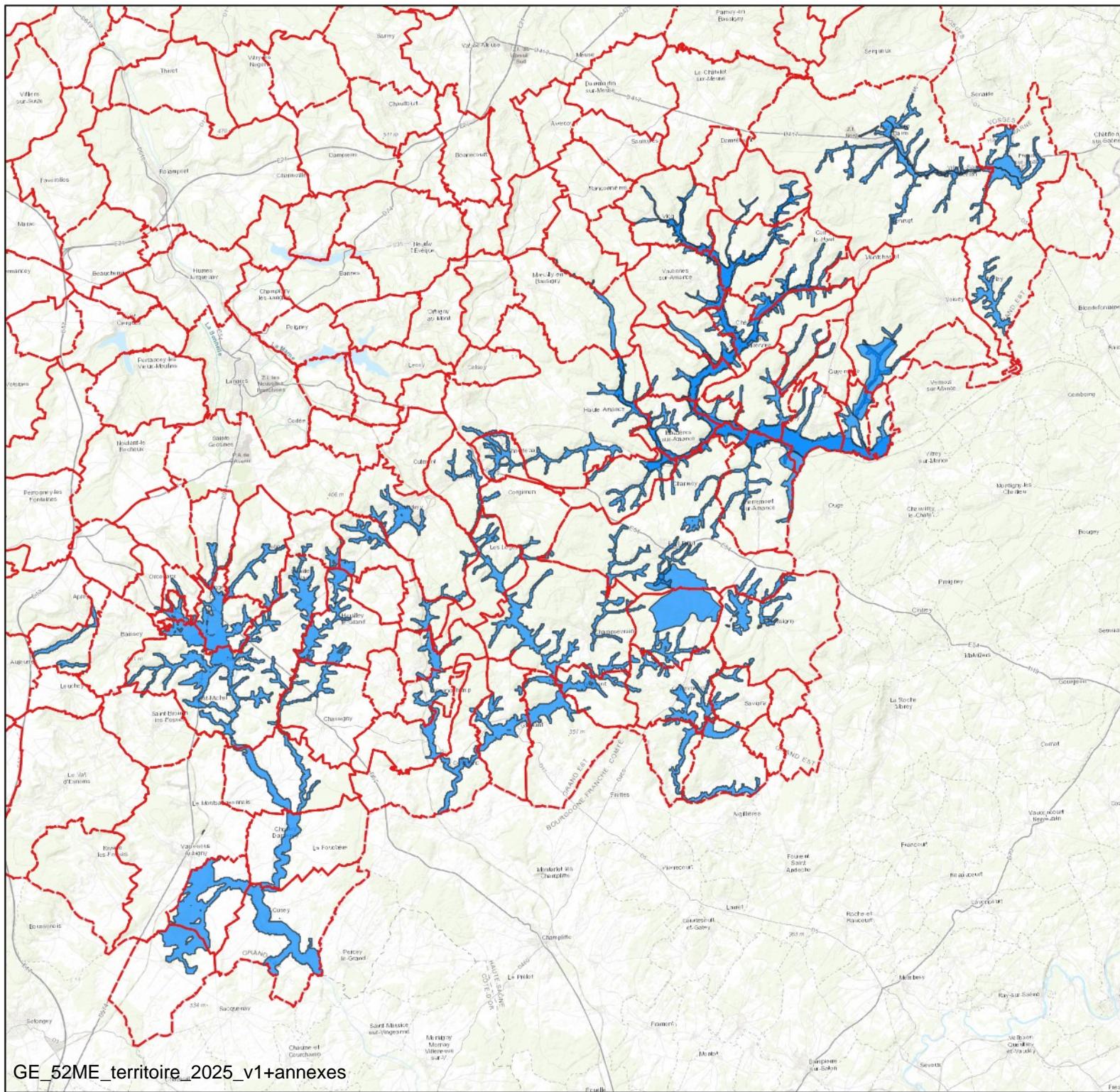
---

<sup>3</sup> Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

**Territoire : Haute-Marne – Zones humides (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)**  
**Code territoire : GE\_52ME**

Communes partielles	Codes INSEE	Communes partielles	Codes INSEE
ANROSEY	52013	LES LOGES	52290
APREY	52014	LONGEAU-PERCEY	52292
ARBIGNY-SOUS-VARENNES	52015	MAÂTZ	52298
AUJEURRES	52027	MAIZIÈRES-SUR-AMANCE	52303
BAISSEY	52035	MARCILLY-EN-BASSIGNY	52311
BELMONT	52043	MELAY	52318
BIZE	52051	MONTCHARVOT	52328
BOURBONNE-LES-BAINS	52060	NEUVELLE-LÈS-VOISEY	52350
BOURG	52062	NOIDANT-CHATENOY	52354
BRENNES	52070	OCCEY	52360
CHAMPSEVRAYE	52083	ORCEVAUX	52364
CELLES-EN-BASSIGNY	52089	LE PAILLY	52374
CHALINDREY	52093	PALAISEUL	52375
CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	52103	PIERREMONT-SUR-AMANCE	52388
CHASSIGNY	52113	PISSELOUP	52390
CHAUDENAY	52119	POINSON-LÈS-FAYL	52394
CHÉZEAUX	52124	LE MONTSAUGEONNAIS	52405
CHOILLEY-DARDENAY	52126	PRESSIGNY	52406
COHONS	52134	RANÇONNIÈRES	52415
COIFFY-LE-BAS	52135	RIVIÈRES-LE-BOIS	52424
COIFFY-LE-HAUT	52136	ROUGEUX	52438
COUBLANC	52145	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	52446
CUSEY	52158	SAULLES	52464
DAMRÉMONT	52164	SAVIGNY	52467
DOMMARIEN	52170	SERQUEUX	52470
FAYL-BILLOT	52197	SOYERS	52483
FRESNES-SUR-APANCE	52208	TORCENAY	52492
GENEVRIÈRES	52213	TORNAY	52493
GILLEY	52223	VARENNES-SUR-AMANCE	52504
GRANDCHAMP	52228	VELLES	52513
GRENANT	52229	VERSELLES-LE-BAS	52515
GUYONVELLE	52233	VERSELLES-LE-HAUT	52516
HEUILLEY-LE-GRAND	52240	VICQ	52520
HAUTE-AMANCE	52242	VILLEGUSIEN-LE-LAC	52529
ISÔMES	52249	VILLIERS-LÈS-APREY	52536
LAFERTÉ-SUR-AMANCE	52257	VIOLOT	52539
LANEUVELLE	52264	VOISEY	52544
LAVERNOY	52275		



## Haute-Marne – Zones humides (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Code territoire : GE\_52ME

communes

GE\_52ME

Google Topo



0

7,5

15 km